ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 377

présenté par M. Charié, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 27

Après la référence : « 30-2 », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 de cet article : « du code de l'industrie cinématographique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.